

Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Note de justification du périmètre du SCoT CATLP

8 Décembre 2020

Introduction

Créée le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) compte 86 communes et dispose de compétences variées dont celle en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, notamment par l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT et PLUi principalement).

En l'absence de SCoT et de PLUi couvrant l'intégralité du territoire de la CATLP et des conséquences qui y sont attachées (caducité des POS en janvier 2021, principe d'urbanisation limitée des territoires, limitation des possibilités d'évolution des PLU et des cartes communales...), il a été dès 2018 estimé nécessaire de travailler sur un projet de territoire fédérant l'ensemble des élus de l'agglomération pour les 20 prochaines années.

Cette démarche a débouché sur la réalisation d'un diagnostic territorial organisé autour de 8 volets thématiques qui a permis de faire émerger les différents enjeux existants de l'agglomération et de faire ressortir les échelles pertinentes des futurs documents d'urbanisme (SCoT et PLUi) destinés à couvrir le territoire de la CATLP.

En effet, l'importance du territoire de la CATLP considéré comme un EPCI de grande taille (86 communes, 615 km², 123 588 d'habitants) additionnée aux disparités géographiques, économiques, de bassins d'emplois (52 210 emplois) qui le composent ont fait ressortir la nécessité d'élaborer non pas un seul PLUi sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, mais plusieurs PLUi infracommunautaires comme l'y autorisent les articles L. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La présente note dite de « justification du périmètre de SCoT » s'inscrit donc dans une double démarche, assurer tout d'abord la continuité du diagnostic territorial engagé en 2018 afin de construire un projet structurant de l'ensemble de l'agglomération, tout en assurant la cohérence entre les futurs PLUi infracommunautaires aujourd'hui projetés, le futur SCoT devant servir de pierre angulaire à leur élaboration (cohérence dans la fixation des futurs objectifs et principes d'aménagement au sein des PLUi, politique commune dans la gestion des enjeux du territoire (risques, environnementaux), etc.).

L'ensemble des études préalables étant aujourd'hui finalisé, il est aujourd'hui temps de prescrire l'élaboration du futur SCoT de la CATLP en vue d'une approbation avant 2027 afin d'asseoir la dérogation du préfet pour l'élaboration des trois futurs PLUi-infracommunautaires (articles L. 154-2 à 4 du code de l'urbanisme).

Il revient donc au conseil communautaire de proposer, au préfet, le futur périmètre du SCoT qui couvrira le territoire de la CATLP, phase préalable à la prescription de son élaboration, mais également à la dérogation autorisant l'élaboration de plusieurs PLUi infracommunautaires.

Délimitation des deux périmètres de SCoT qui couvriront à terme le territoire de la CATLP

Le périmètre du futur SCoT à élaborer s'étendra sur le territoire d'un seul tenant des 83 communes de l'agglomération, les trois communes des enclaves, Gardères, Luquet, Séron, bénéficiant déjà d'une couverture par le SCoT du Grand Pau localisé à l'ouest de Tarbes, comme l'y autorise l'article L. 143-2 du code de l'urbanisme applicable aux EPCI dont le territoire n'est pas d'un seul tenant.

Article L143-3

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Lorsque le périmètre concerne des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale, il recouvre la totalité du périmètre de ces établissements. Toutefois, lorsque le périmètre d'un de ces établissements n'est pas d'un seul tenant, le périmètre du schéma peut ne pas comprendre la totalité des communes membres de cet établissement à condition de comprendre la totalité de la partie ou des parties d'un seul tenant qui le concerne.



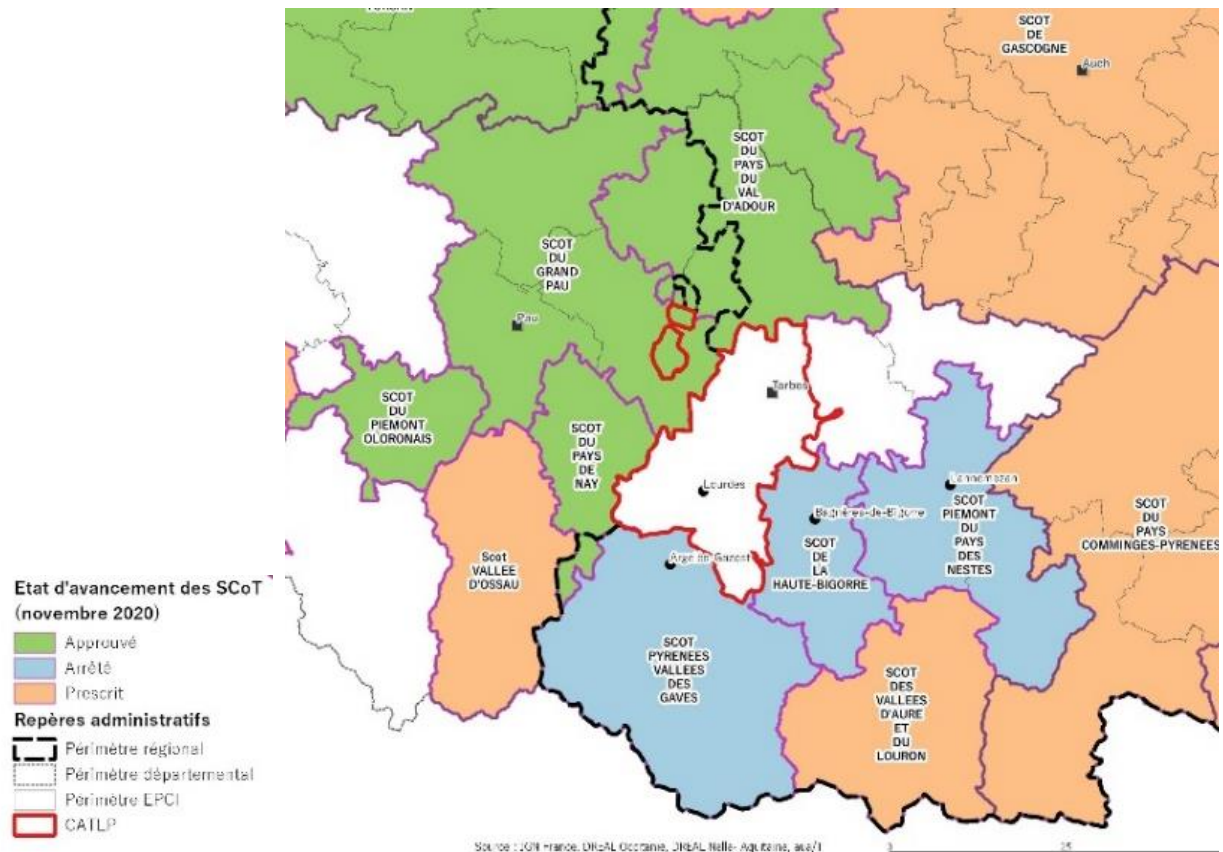
Carte du périmètre du futur SCoT de la CATLP

Le périmètre choisi pour le futur SCoT répond à l'analyse qui a été faite des besoins existants sur le territoire lors du diagnostic (cf. supra - protection des espaces naturels et agricoles, besoins et usages des habitants en matière de logements, de services et d'emplois, d'équipements, etc.) ainsi que la nécessité de doter l'agglomération de documents d'urbanisme permettant un développement « équilibré » de son territoire sur les 20 prochaines années, conformément au respect des principes législatifs actuellement en vigueur (réduction de la consommation foncière, protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, développement de la mixité fonctionnelle, politique des transports...).

Un contexte administratif favorable à l'émergence d'un SCoT sur la CATLP

Le périmètre du SCoT doit prendre en compte :

« 1° Les périmètres des groupements de communes, des pays et des parcs naturels, ainsi que les périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des plans de déplacements urbains, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement » (Extrait article L143-3 du Code de l'Urbanisme)



Etat d'avancement des procédures d'élaboration de SCOT au 1^{er} novembre 2020 autour de la CATLP.

La carte ci-dessus permet d'identifier les périmètres de SCOT existants sur les EPCI voisins, et de constater que :

- **Plusieurs EPCI ont lancé ou réalisé un SCOT sur leur périmètre.** C'est le cas du SCOT Pyrénées Vallées des Gaves, du SCOT de la Haute-Bigorre, du SCOT du Pays de Nay, pour les SCOT qui ceinturent la CATLP ;
- **L'ensemble des EPCI qui ceinture la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ont lancé ou réalisé un SCOT.** à l'exception de deux EPCI à l'Est de la CATLP (Communauté de Communes du Val d'Arros et Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac),

Ainsi le périmètre projeté sur le territoire des 83 communes d'un seul tenant de la CATLP est pertinent pour la réalisation d'un SCOT.

L'hypothèse d'une fusion entre la CATLP et les Communautés de Communes localisées à l'Est (Val d'Arros et Pays de Trie et du Magnoac) pour l'élaboration du futur SCOT ne serait pas pertinente puisque ces deux EPCI ne s'inscrivent pas dans les mêmes logiques de fonctionnement que la CATLP que ce soit sur le plan géographique (bassins versants différents, logique de fonctionnement Nord Sud en lien avec le val d'Arros), que sur le plan des mobilités ou celui des bassins de vie et des bassins d'emploi.

Il est également important de rappeler que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dispose de la compétence habitat, qu'elle est autorité organisatrice des Mobilités et qu'elle vient d'approuver son Plan Climat Air Energie Territorial.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'élaboration d'un SCOT sur la CATLP est donc totalement pertinente et permettra de renforcer les politiques publiques déjà mises en œuvre.

Un périmètre de SCoT qui prend en compte les enjeux de protection des espaces naturels et agricoles

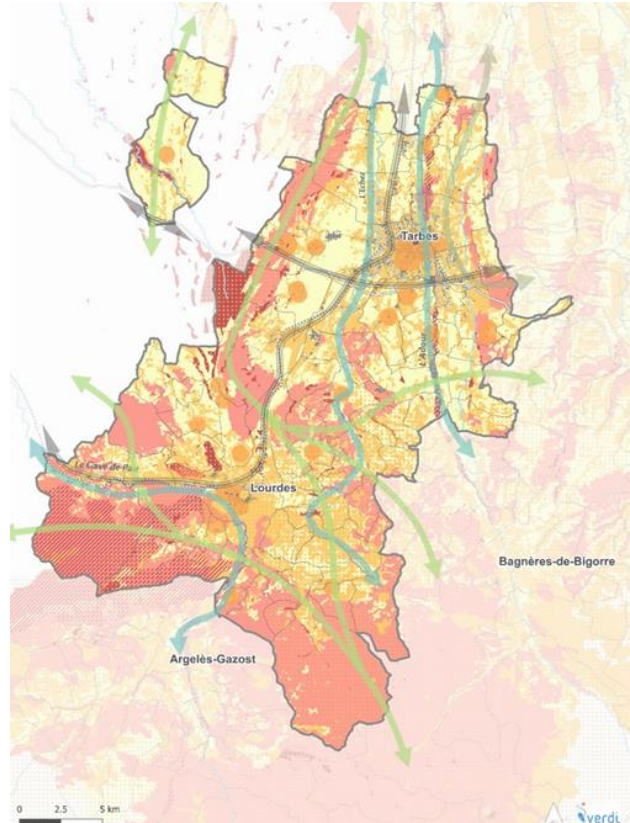
Le périmètre du schéma de cohérence territoriale permet de prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles (Extrait article L143-3 du Code de l'Urbanisme)

L'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre du projet de territoire a permis de faire ressortir plusieurs enjeux inhérents à l'ensemble du territoire de la CATLP.

Ces enjeux reposent sur :

- **La gestion et la valorisation de la ressource en eau** : la ressource en eau est aujourd'hui abondante en s'appuyant sur le réseau hydrographique de l'Adour et du Gave de Pau qui reste globalement de bonne qualité. Cette ressource subit néanmoins des pressions de plus en plus importantes qui peuvent la fragiliser notamment pendant les périodes d'étiage qui, avec le réchauffement climatique, deviennent de plus en plus fréquentes. Le futur SCoT, en relayant notamment les orientations du PCAET aura la possibilité d'asseoir les politiques publiques mises en place sur cette question de la ressource en eau ;
- **La gestion des risques naturels et notamment du risque inondation** sur le Gave de Pau et la vallée de l'Adour : les deux principaux pôles urbains de l'agglomération (Tarbes et Lourdes) sont concernés par ce risque inondation. Le SCoT permettra d'aborder cette question et de l'intégrer à l'échelle de leur bassin versant respectif (vallée de l'Adour et vallée du Gave de Pau) ;
- **La protection des espaces agricoles** : les espaces agricoles subissent aujourd'hui des pressions de plus en plus fortes en lien notamment avec le développement urbain autour des agglomérations de Tarbes et Lourdes. Ces pressions peuvent générer une consommation d'espaces agricoles importante mais également des conflits d'usage. Le lancement d'un SCoT à l'échelle de ce territoire est d'autant plus pertinent qu'il permettra de mettre en place des outils opposables de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Au-delà de ces aspects réglementaires, le SCoT sera également l'occasion de repenser la place de l'agriculture sur le territoire en lien avec le projet alimentaire territorial porté par la communauté d'agglomération ;
- **La protection et la mise en valeur de la biodiversité** : se manifestant sous différentes formes (zones humides, espaces naturels remarquables, forêts naturelles, boisements des coteaux, ripisylves, ...), cette biodiversité est le socle de la qualité environnementale de ce territoire. Une gestion à l'échelle de ces 83 communes permettra de renforcer sa protection au travers du SCoT ;

- **La mise en œuvre d'une trame verte et bleue multifonctionnelle** : inscrite dans une logique de fonctionnement géographique nord/sud en lien avec les bassins versants du Gave de Pau et de l'Adour, l'élaboration du SCoT sur la CATLP sera l'occasion de mettre en place des outils visant à protéger, ou à conforter la trame verte et bleue existante sur le territoire de la CATLP.



Carte des enjeux environnementaux
à l'échelle de la CATLP

L'ensemble de ces enjeux permet donc d'affirmer la nécessité de mettre en place un SCoT sur le périmètre des 83 communes, d'un seul tenant, de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Un périmètre de SCoT qui englobe 54% de la population du département et près de 60% des emplois du département

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale permet de prendre en compte de façon cohérente ... les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois. (Extrait article L143-3 du Code de l'Urbanisme)

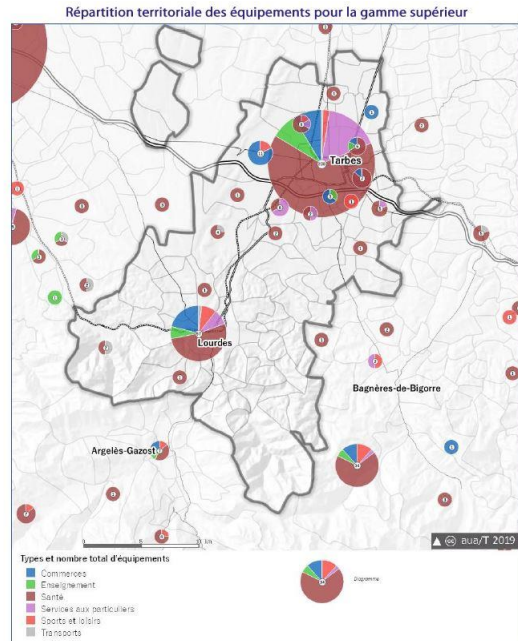
Un périmètre qui intègre les bassins de vie de Tarbes et Lourdes

Avec plus de 123 000 habitants en 2017, la CATLP représente le principal bassin de vie du département des Hautes Pyrénées, regroupant plus de 54 % de la population départementale.

Ce poids démographique s'appuie notamment sur les deux pôles urbains de Tarbes et Lourdes qui offrent toute une série d'équipements, de services et de commerces répondant largement aux besoins de la population locale, formant ainsi **deux bassins de vie complémentaires qui correspondent au périmètre de la CATLP.**

L'échelle de la communauté d'agglomération permettra également de traiter de façon cohérente **la question de l'habitat et la définition des besoins en logements** au regard des enjeux relatifs à la diversification du parc, à la prise en compte du vieillissement de la population ou encore à la question de la vacance sur les centres anciens de Tarbes et Lourdes, le tout dans une démarche de revitalisation des centres-villes portée par l'agglomération.

L'établissement d'un SCoT à l'échelle de la CATLP permettra donc de prendre en compte de façon cohérente les besoins et usages des habitants, notamment en termes d'équipements, de services ou encore d'habitat.



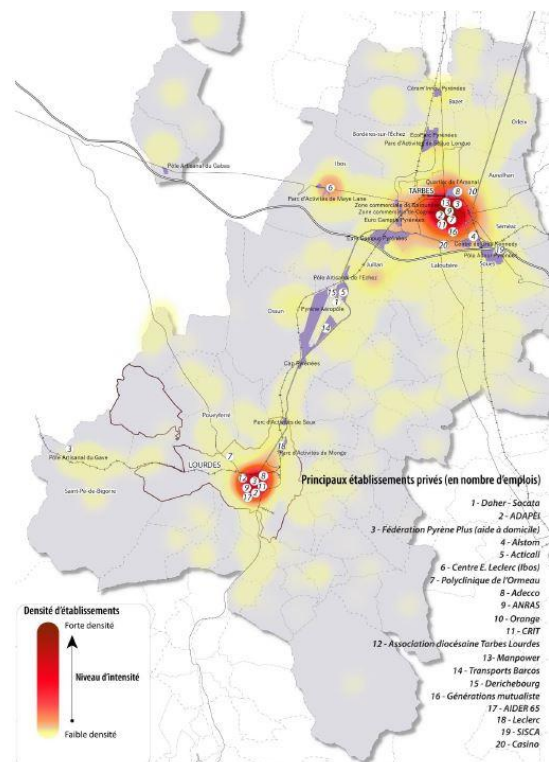
Un territoire moteur en termes d'emplois et d'activités économiques

La communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées représente également le **principal bassin d'emploi des Hautes-Pyrénées avec plus de 50 000 emplois, soit 60% des emplois du département.**

Le périmètre du futur SCoT englobe ainsi les pôles économiques majeurs du département, à savoir le pôle économique de Tarbes, celui de Lourdes et celui du canton d'Ossun. Il est par conséquent un **territoire moteur** en termes d'emplois et d'activités économiques.

Ce périmètre de SCoT permettra ainsi de répondre aux enjeux en termes de développement économique et d'emplois et de se questionner sur les problématiques suivantes :

- **La diversification des activités et des filières existantes**, tout en soutenant l'innovation et le socle industriel ;
- **L'armature commerciale** et notamment l'équilibre entre les centres et les périphéries tout en revitalisant les centres-villes et centres bourgs pour assurer une offre commerciale et de services de proximité ;
- **L'offre économique à l'échelle de l'agglomération** en termes de visibilité et de complémentarité des sites économiques, en termes d'offre immobilière pour répondre aux besoins des entreprises et de leurs salariés et en termes de reconquête des friches industrielles et commerciales



Le périmètre du SCoT de la CATLP permettra donc d'aborder l'ensemble de ces enjeux structurants pour la communauté d'agglomération et le département des Hautes-Pyrénées.

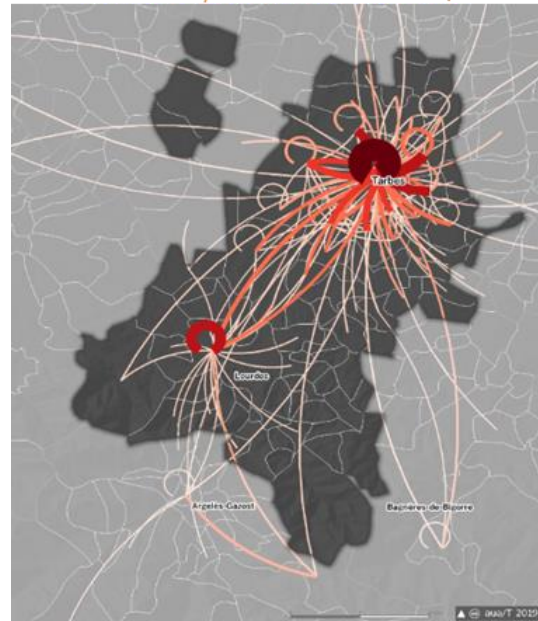
Des logiques de bassin d'emploi et de bassin de vie renforcées par les pratiques de mobilité

Le périmètre du SCoT doit prendre en compte :

« 2° Les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs ; » (Extrait de l'article L143-3 du Code de l'Urbanisme)

Comme peuvent en témoigner les cartes suivantes, tant pour les déplacements au quotidien, concernant l'accès aux services, aux équipements, aux commerces, que pour les déplacements domicile travail, le périmètre de l'agglomération concentre l'essentiel des flux et des besoins de déplacements. Le périmètre est donc pertinent afin de mettre en place une politique cohérente en termes de mobilité et notamment de transports urbains.

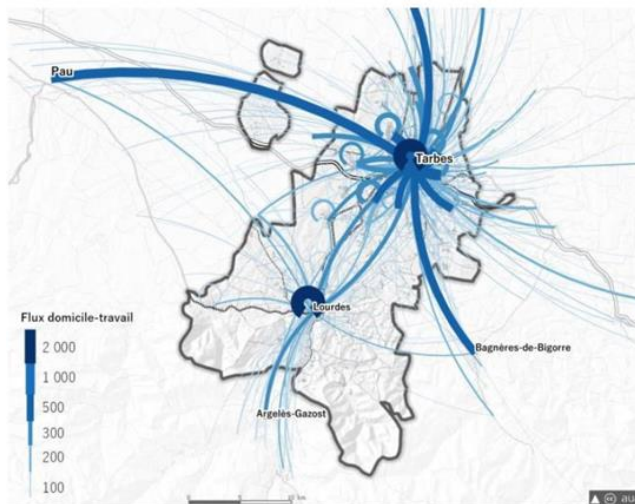
Flux de déplacements tous motifs



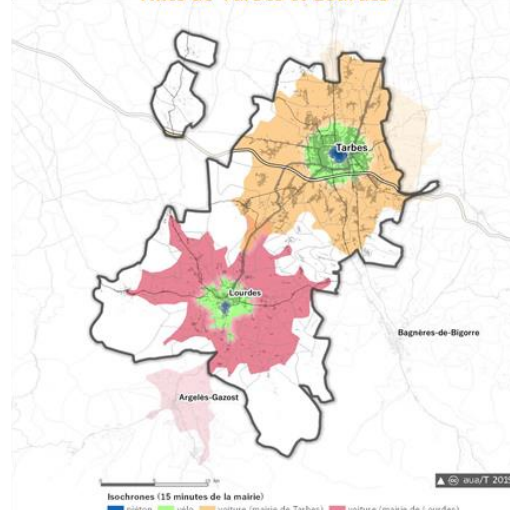
Sources : Enquête Mobilité aua/T 2019

Cette réflexion est renforcée par les temps de déplacements qui permettent de démontrer la cohérence du périmètre de l'agglomération pour aborder la question des mobilités notamment au travers du SCoT.

Flux de déplacements domicile-travail



Isochrones à pied, à vélo et en voiture des centres-villes de Tarbes et Lourdes



Population à moins de 15 minutes	Du centre-ville de Tarbes	Du centre-ville de Lourdes
En voiture	90 700	23 200
A vélo	56 600	14 700
A pied	41 500	3 600

Le choix de périmètre de l'agglomération pour réaliser un SCoT est d'autant plus évident que l'agglomération est Autorité Organisatrice des Mobilités, lui permettant ainsi de traduire ses premières orientations au travers du SCoT.

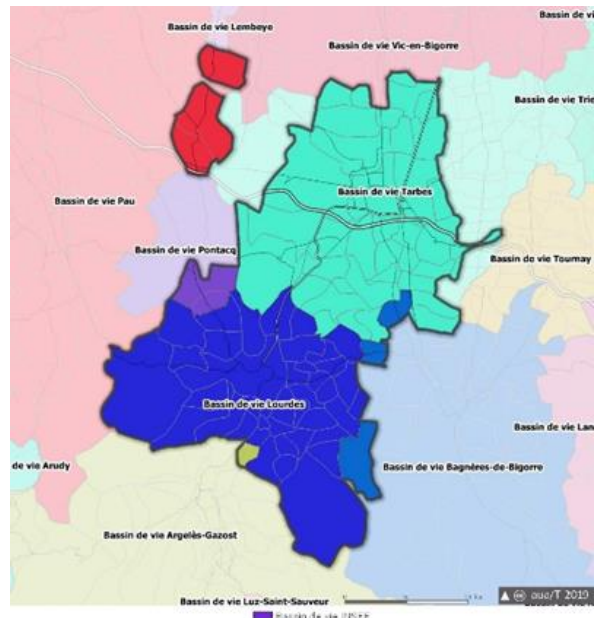
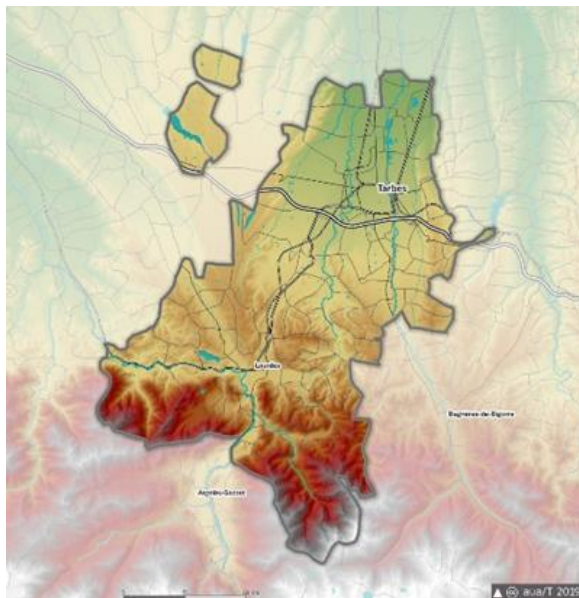
Le bassin de vie lourdais, une zone de piémont aux portes du massif pyrénéen

Le périmètre du SCoT doit prendre en compte :

« 3° Dans les zones de montagne, la communauté d'intérêts économiques et sociaux à l'échelle d'une vallée, d'un pays, d'un massif local ou d'une entité géographique constituant une unité d'aménagement cohérent » (Extrait de l'article L143-3 du Code de l'Urbanisme)

Sur le territoire de la CATLP, une quarantaine de communes est concerné par l'application de la Loi Montagne. Ces communes correspondent à la partie sud du territoire, organisées autour du bassin versant du Gave de Pau, et forment ainsi une unité géographique de vallée de piémont autour du Gave de Pau avec tous les enjeux physiques, environnementaux et paysagers associés.

Au centre de ce bassin versant, Lourdes est le principal pôle urbain. Il forme avec l'ensemble de ces communes un bassin de vie cohérent, offrant commerces, services, équipements et emplois. Ce bassin de vie lourdais constitue donc une véritable entité géographique ainsi qu'une unité d'aménagement cohérent.



Le périmètre du SCoT de la CATLP permettra donc de prendre en compte cette spécificité de piémont pyrénéen autour du bassin de vie Lourdais.

Conclusion : un périmètre de SCoT pertinent pour construire un véritable projet de territoire

Les éléments précédents permettent de démontrer la pertinence du périmètre du SCoT de la CATLP au regard du Code de l'Urbanisme et de son article L 143-3.

Au-delà de ces aspects réglementaires, ce SCoT sera l'occasion **d'affirmer et de concrétiser les politiques publiques lancées par la communauté d'agglomération** depuis sa création et de mettre en place un véritable projet de territoire, **projet fédérateur pour les 20 prochaines années.**